



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE
À L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE
DÉNOMMÉE « LES FOULÉES ROSES DU SEDAN-CHARLEVILLE »**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ainsi que les articles L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police de la circulation et du stationnement.

Vu les articles R 411.30 et R 417.10 du *code de la route*.

Considérant que pour assurer le déroulement de l'ÉPREUVE PÉDESTRE dénommée « LES FOULÉES ROSES DU SEDAN-CHARLEVILLE » qui doit avoir lieu le DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026, il convient afin de garantir la sécurité routière, d'interdire la circulation des véhicules dans certaines rues de la commune.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : La CIRCULATION de tout véhicule, exceptés les véhicules de secours et d'encadrement, SERA INTERDITE :

- RUE FERDINAND BUISSON, depuis le débouché de la place Roger Aubry, pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue Jules Guesde,
- RUE JULES GUESDE, pour sa partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Jules Ferry,
- RUE JULES FERRY,
- RUE MADELEINE RICHÉ, pour sa partie comprise entre la rue Jules Ferry jusqu'au débouché sur l'avenue Jean Jaurès.

le DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026, à partir de 13H30 et jusqu'au passage de l'ensemble des coureurs des « FOULÉES ROSES DU SEDAN-CHARLEVILLE ».

Le débouché des véhicules sur les voies désignées ci-dessus sera également interdit.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités des sections concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections et intersections concernées, ainsi que sur les lieux habituels prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémy DUPUY

2026-09-17 09:34:21